

- MARIAGES -

PIÈCES A FOURNIR

LE DOSSIER COMPLET EST A RETOURNER EN MAIRIE PAR LES DEUX FUTURS EPOUX AU PLUS TARD 2 MOIS AVANT LE MARIAGE

FICHE DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉTÉE

POUR LES PERSONNES DE NATIONALITÉ FRANCAISE

- EXTRAIT D'ACTE DE NAISSANCE AVEC FILIATION OU COPIE INTÉGRALE DE L'ACTE DE NAISSANCE avec mentions marginales, délivrée par la commune du lieu de naissance, datée de **moins de trois mois** à la date du dépôt complet du dossier
- ORIGINAL + COPIE D'UNE PIECE D'IDENTITÉ

POUR LES PERSONNES DE NATIONALITÉ ÉTRANGERE

- Acte de naissance original (à demander dans le pays de naissance) + traduction (établie par un traducteur assermenté par la Cour d'Appel), daté de **moins de 6 mois** à la date du mariage
- Certificat de coutume (établi au consulat ou à l'ambassade en France), daté de moins de 3 mois à la date du mariage
- Certificat de célibat (établi au consulat ou à l'ambassade en France), daté de moins de 3 mois à la date du mariage
- Pièce d'identité (titre de séjour ou passeport)

JUSTIFICATIF DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE POUR CHACUN DES ÉPOUX ET EVENTUELLEMENT DES PARENTS

- original à votre nom (facture d'assurance, de gaz, d'électricité, titre de propriété, avis d'imposition ou de non-imposition) de moins de trois mois.
 - original au nom d'un parent si les futurs époux ont choisi comme lieu de mariage la commune où est domicilié ou bien réside un parent
- Le domicile ou la résidence des futurs époux ou de leurs parents ou de l'un deux doit être continu pendant 1 mois avant la date de la publication.

DIVORCÉS-DIVORCÉES :

- l'extrait ou la copie de l'acte de naissance doit obligatoirement porter la mention du divorce en marge.
- sinon extrait ou copie de l'acte de mariage, de moins de trois mois et portant mention du divorce ou à défaut : copie du jugement de divorce et la preuve de son caractère définitif.

VEUFS OU VEUVES :

- copie de l'acte de décès du précédent conjoint, de moins de trois mois à la date du mariage.

CERTIFICAT DE CONTRAT DE MARIAGE :

- une attestation délivrée par le notaire.

LIVRET DE FAMILLE (si déjà des enfants communs)

A restituer : le livret de famille sera complété par la mention de mariage si emplacement prévu, sinon un nouveau livret de famille sera délivré.

Attention ! Nous prévenir de la naissance d'un enfant, postérieure au dépôt du dossier.

Voir verso ↵

SI ENFANTS COMMUNS, préciser :

- 1 Prénoms :
Date et lieu de naissance ::.....
- 2 Prénoms :
Date et lieu de naissance ::.....
- 3 Prénoms :
Date et lieu de naissance ::.....

LISTE DE TÉMOINS : (2 minimum et 4 maximum)

- les témoins doivent être majeurs. Joindre :
. photocopie de leur pièce d'identité
. justificatif de domicile
. Profession exacte
- compléter le document remis avec Nom – Prénom – âge - adresse – profession .

POUR LE MARIAGE :

- précisez si vous avez une préférence pour la célébration du mariage :
 Maire
 Adjoint (noter le nom) :.....

MARIAGE RELIGIEUX : Oui Non

REMISE DES ALLIANCES : Est-elle prévue en Mairie ? Oui Non

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE :

ADRESSE MAIL :

PUBLICATIONS DU MARIAGE DANS LE BULLETIN MUNICIPAL : Oui
Non

ADRESSES UTILES :

Demande d'extrait d'acte de naissance pour un français né à l'étranger :

Ministère des Affaires Etrangères
Service Central d'Etat Civil
44941 NANTES Cedex 9

Minitel du Ministère des Affaires Etrangères : 3615 code SCEC

Site Internet du Ministère des Affaires Etrangères :
/étatcivil

Ministère des DOM TOM
27 rue Oudinot
75007 PARIS

